

04/04/2023

Note de synthèse

Budget Primitif 2023



Conseil Municipal du 4 avril 2023
VILLE D'ANNAY SOUS LENS

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

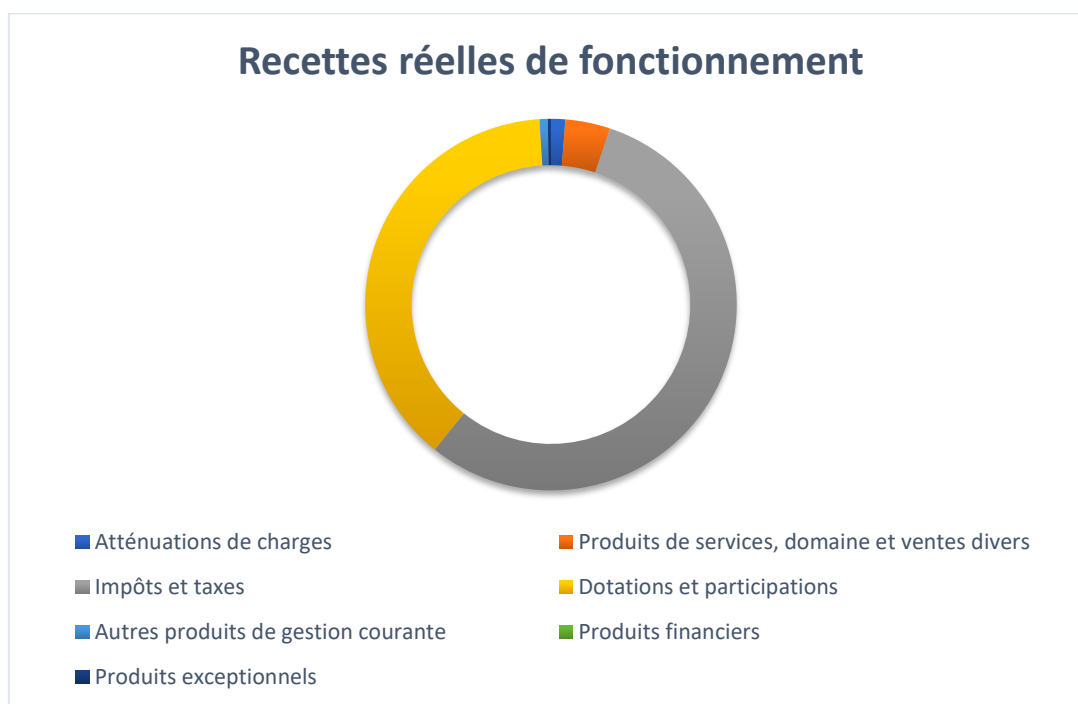
- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 629 334 €, elles étaient de 3 492 916€ en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022 (réalisé)	BP 2023	% d'évolution BP 2023/2022
013	Atténuations de charges	40 000,00 €	60 682,89 €	45 000,00 €	13%
70	Produits de services, domaine et ventes divers	123 430,00 €	217 242,84 €	141 860,00 €	15%
73	Impôts et taxes	1 897 538,00 €	1 941 515,99 €	2 017 843,00 €	6%
74	Dotations et participations	1 361 323,00 €	1 493 105,84 €	1 389 006,00 €	2%
75	Autres produits de gestion courante	29 600,00 €	30 581,17 €	25 600,00 €	-14%
Total des recettes de gestion courante		3 451 891,00 €	3 743 128,73 €	3 619 309,00 €	5%
76	Produits financiers	25,00 €	30,30 €	25,00 €	0%
77	Produits exceptionnels	41 000,00 €	150 991,60 €	10 000,00 €	-76%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 492 916,00 €	3 894 150,63 €	3 629 334,00 €	4%

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent principalement au produit des impôts et taxes (56%), aux dotations versées par l'Etat (38%), aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (6%) à savoir la cantine scolaire et périscolaire, les accueils de loisirs... et autres recettes.

Une évolution à la hausse est observée au chapitre 70 en raison d'une augmentation des participations des familles en lien avec la fréquentation du centre de loisirs, la cantine scolaire, le séjour de la classe nature, et la colonie de vacances.

En matière de fiscalité, le chapitre 73 (impôts et taxes) évolue de 5% en raison d'une augmentation des bases d'imposition du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation à hauteur de 7,10%, sauf pour les locaux professionnels ou commerciaux révisés.

Pour information, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes, cette décision est prise en compte dans l'élaboration du budget primitif 2023.

La valorisation des bases locatives s'élève comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (Indice Prix à la Consommation Harmonisé) mesuré comme indiqué à 7.10% d'octobre 2021 à octobre 2022.

❖ Focus concernant la Taxe d'Habitation 2023 :

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les logements occupés en tant que **résidence principale**. Pendant cette période transitoire de suppression (2020, 2021 et 2022), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 ;
- A partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH, au même titre que les taux de foncier ;
- Pour information le taux de taxe d'habitation 2019 de la commune d'Annay sous Lens s'était établi à 16,30%, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux de TH ;
- Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THS) et si la commune l'a institué, à la TH sur les logements vacants, la commune d'Annay sous Lens n'a pas instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, de ce fait la TH restera due uniquement sur les résidences secondaires ;
- Ci-après des précisions sur la nature des locaux soumis à la THS (Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires) :
 - Pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation ;
 - Pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - Pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés à l'article 1408 II 1 ;

	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition communaux de 2023	Produit de référence
Taxe d'habitation	66 715	16,30%	10 875€
Taxe foncière (bâti)	3 515 000	38,77%	1 362 766€
Taxe foncière (non bâti)	24 300	54,39%	13 217€

Le taux de taxe foncière propriété bâtie communal est le taux de TFPB 2020 (16,51%) majoré du taux départemental (22,26%) soit 38,77%.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement par un produit fiscal à taux voté de 1 386 858 euros.

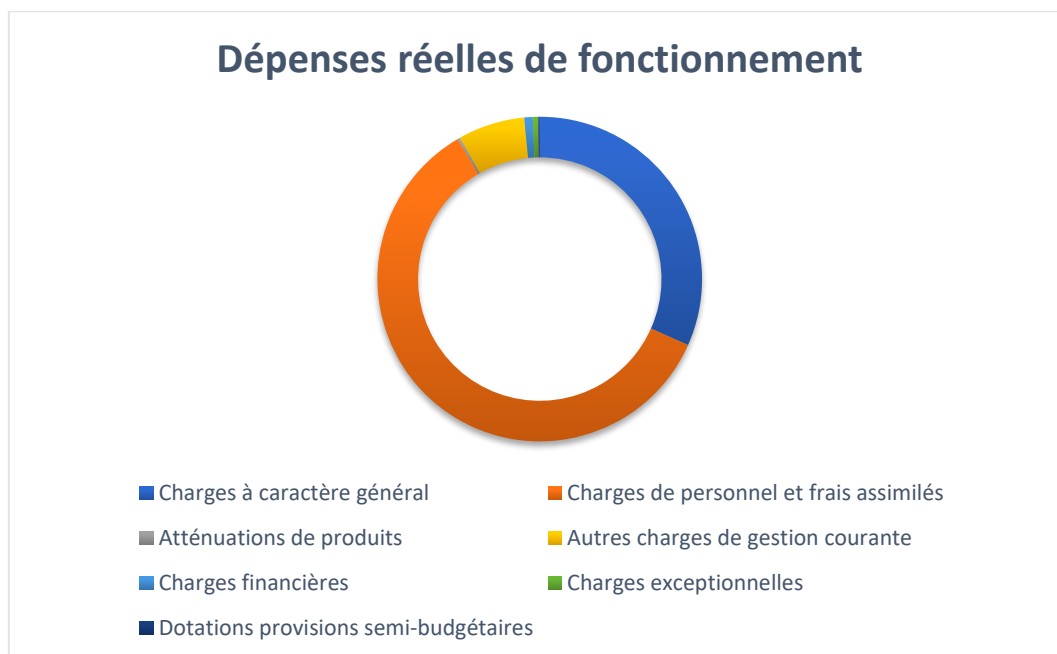
Les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés s'élèvent à 207 091 euros.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 827 816 €, elles étaient de 3 492 855 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	% d'évolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	936 947,00 €	1 212 207,00 €	29,38%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 212 800,00 €	2 292 822,00 €	3,62%
014	Atténuations de produits	1 500,00 €	9 500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	253 600,00 €	254 650,00 €	0,41%
Total des dépenses de gestion courante		3 404 847,00 €	3 769 179,00 €	10,70%
66	Charges financières	46 645,00 €	32 237,00 €	-30,89%
67	Charges exceptionnelles	25 700,00 €	20 700,00 €	-19,46%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 663,00 €	5 700,00 €	0,65%
22	Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 492 855,00 €	3 827 816,00 €	9,59%

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement augmentent en moyenne de 9,59%, le principal chapitre de dépenses impacté est le 011 (+29,38%) en raison du contexte économique actuel marqué par une inflation très élevée, en particulier les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant.

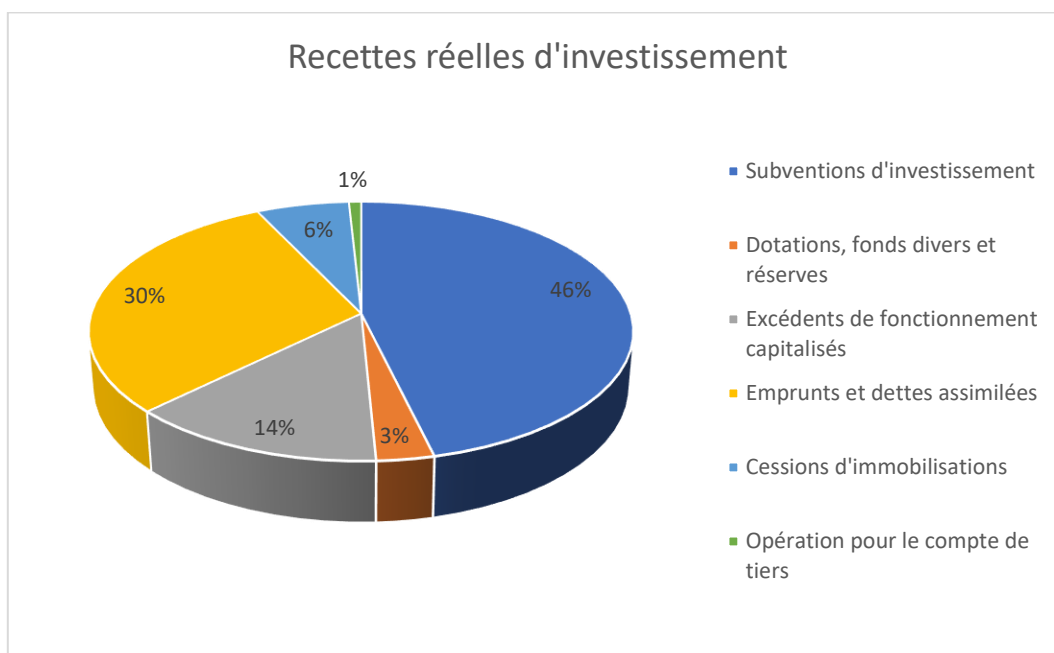
Les dépenses de personnel prévisionnelle connaissent quant à elles une augmentation de 3,62% en raison, de certaines mesures prises au niveau national visant à revaloriser les rémunération des agents publics. L'inscription budgétaire 2023 qui tient compte de la hausse du point d'indice à l'été 2022 en année pleine.

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 981 577,68 €, elles étaient de 1 718 006,60 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Recettes d'investissement 2023 (hors RAR)		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 378 166,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	401 560,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €
24	Cessions d'immobilisations	186 851,00 €
45	Opération pour le compte de tiers	25 000,00 €
Recettes réelles d'investissement		2 981 577,68 €
21	Virement de la section de fonctionnement	148 464,00 €
40	Opération d'ordre : dotation aux amortissement et cession de terrains	141 657,00 €
41	Opérations patrimoniales	110 000,00 €
Total des recettes d'investissement		3 381 698,68 €

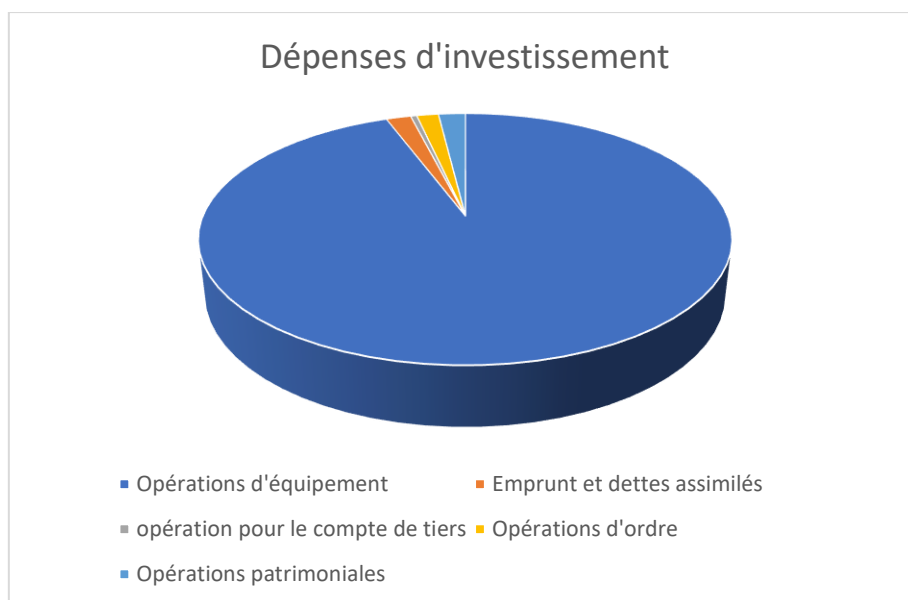
Le solde d'exécution positif reporté s'élève à 2 352 845.32€, et les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 257 174,00€ soit un montant total des recettes d'investissement cumulées de 5 991 718,00€.

Pour information, en 2023 la mise en place d'un prêt relais sera envisagé pour anticiper une éventuelle rupture de trésorerie. En effet le plan de financement de la salle de sport affiche, à titre informatif, une recette prévisionnelle de 1 937 846 € en lien avec les subventions. Compte tenu des incertitudes liées aux délais d'instruction des dossiers par les différents financeurs, le versement des subventions pourrait être décalé sur les exercices suivants, de ce fait une inscription budgétaire des subventions en baisse est prévue en 2023 ainsi en contrepartie le déploiement d'un prêt relais pour une somme prévisionnelle de 900 000€ est pressenti.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 445 433 €, elles étaient de 1 148 905 € au vote du BP 2022.



Dépenses d'investissement 2023		
Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	5 320 022,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	100 411,00 €
45	Opération pour le compte de tiers	25 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement		5 445 433,00 €
40	Opérations d'ordre	88 603,00 €
41	Opérations patrimoniales	110 000,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		5 644 036,00 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 347 682€ soit un montant total des dépenses d'investissement cumulées de 5 991 718,00€.

Les dépenses réelles d'investissement se composent principalement du remboursement de la dette (100 411€), les opérations pour le compte de tiers (25 000€), les opérations d'équipement (5 310 022€) dont 4 425 146€ correspondant à l'autorisation de programme pour le projet de construction de la salle des sports.

En dépenses d'investissement (hors AP) apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du

renouvellement des licences et des logiciels métier, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux d'aménagement des bâtiments publics et des travaux d'amélioration de l'éclairage public.

En conclusion, le budget primitif 2023 a été élaboré en tenant compte du contexte économique actuel et des incertitudes qui pourraient intervenir pendant l'exécution budgétaire.

L'année 2023 sera marquée par le vote et l'exécution du budget primitif sous le référentiel M14. Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.